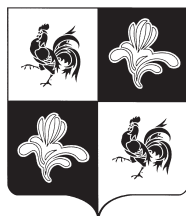


Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



15 décembre 2025

SESSION ORDINAIRE 2025-2026

CONSEIL CONSULTATIF BRUXELLOIS FRANCOPHONE DE L'AIDE AUX PERSONNES ET DE LA SANTÉ

Rapport d'activités pour l'année 2024

transmis au Parlement francophone bruxellois conformément à l'article 5*bis* du décret du 5 juin 1997
portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone
de l'Aide aux personnes et de la Santé

SOMMAIRE

1. Bureau	3
2. Section « Aide et soins à domicile »	8
3. Section « Services ambulatoires »	14
4. Section « Cohésion sociale »	19
5. Section « Hébergement »	26
6. Section « Personnes handicapées »	30
7. Section « Promotion de la santé »	37

1. Bureau du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé

1. COMPÉTENCES ET MODE DE COMPOSITION

Le Bureau du Conseil consultatif est compétent pour toutes les matières « transversales » ou communes à plusieurs sections.

Il est composé :

- des présidents et vice-présidents de chaque section,
- de deux membres élus dans chaque section.

2. MEMBRES

Section « Aide et soins à domicile »

Jacques MORIAU
Pauline VAN CUTSEM
Stéphane HEYMANS
Laurent ERPICUM

Section « Hébergement »

Christine VANHESSEN
Pascale WESEL
Amandine KODECK
Louis BERNY

Section « Services ambulatoires »

Julie KESTELOOT
Nadine PAGE
Abder CHAFI
Dominique NOTHOMB

Section « Personnes handicapées »

Michel MAGIS
Annick SEGERS
Thomas DABEUX
Catherine PROVOOST

Section « Cohésion sociale »

Ali CICEK
Alain WILLAERT
Faruk Bicici
Haris TALBI

Section « Promotion de la santé »

Denis MANNAERTS
Frédérique DEJOU
Caroline RASSON
Lucia CASERO

Présidence : Alain WILLAERT

Vice-présidence : /

3. RÉUNIONS

En 2024, le Bureau s'est réuni à 8 reprises, à savoir les 5 février, 4 mars, 3 juin, 1^{er} juillet, 2 septembre, 7 octobre, 4 novembre et 2 décembre.

4. AVIS SUR LES TEXTES LÉGAUX SOUMIS PAR LE COLLÈGE

Présentation et avis sur l'avant-projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant l'échange électronique optimal et du partage d'informations et de données entre les acteurs des secteurs du social et de la santé

Le Bureau émet un avis défavorable compte tenu des remarques suivantes :

Le document présente un avant-projet de décret portant assentiment à un accord de coopération entre les différentes entités fédérées et l'État fédéral sur l'échange et le partage de données de santé.

L'accord de coopération fait suite à un protocole d'accord sur l'eSanté adopté en conférence interministérielle de santé publique en 2023 et vise à optimiser l'utilisation des données de santé partagées via des coffres-forts ou hubs de santé.

L'accord de coopération introduit plusieurs concepts et règles relatifs à l'accès, au traitement et à la réutilisation des données de santé partagées, notamment le concept de professionnel de soins, d'équipe de soins, de cercle de confiance, de portail interfédéral, de sources authentiques et de services offerts par les entités fédérées et fédérales.

L'accord de coopération prévoit également la possibilité de mettre en place l'outil BelRAI de manière interfédérale, qui est un instrument d'évaluation du fonctionnement d'une personne, ainsi que la création d'une base de données interfédérale BelRAI et la possibilité pour une ou plusieurs entités fédérées de créer et d'utiliser leur propre base de données BelRAI.

Le Bureau reconnaît l'intérêt de faciliter la communication entre les différents systèmes d'information dépendant de différents niveaux de pouvoir, afin d'améliorer la qualité et la continuité des soins de santé. Il est important que les usagers, les prestataires de soins et les autres parties impliqués dans les trajets de soins puissent obtenir une expérience d'utilisation la plus cohérente possible dans l'ensemble des entités fédérées pour ce qui touche aux données de santé. À cet égard, la première partie du texte développant les règles entourant l'échange de données de soins de santé entre les hubs/les coffres-forts ainsi que l'usage primaire et secondaire de ces données semble aller dans le bon sens en donnant une base de travail commune aux entités fédérées.

Autour du principe d'« Opt-out »

L'accord de coopération introduit le principe de l'opt-out pour l'indexation des données de santé, ce qui signifie que les patients sont supposés donner leur consentement par défaut, sauf s'ils manifestent explicitement leur refus. Le RGPD exige un consentement libre, spécifique, éclairé et univoque. Il semble important d'attirer l'attention sur

le fait qu'il s'agit d'un choix lourd de conséquence pour le patient puisqu'il aura nécessairement un impact sur les décisions prises par le prestataire de soins. Dès lors, le patient devrait être dûment informé des conséquences potentielles de sa décision pour que son choix soit complètement éclairé. Le bureau craint que l'opt-out ne favorise une aggravation des inégalités, en pénalisant les personnes les plus vulnérables ou les moins informées, qui ne seront pas en mesure d'exercer leur droit d'opposition.

Autour de l'« accès aux données »

Le cadre légal belge est très contraignant en termes de sécurité (doubles clés cryptographiques des hubs), ce qui réduit fortement les risques de piratage, de détournement ou de mésusage des données. De plus, la Belgique interdit la commercialisation des données de santé.

Le Bureau s'inquiète néanmoins des risques liés au caractère marchand des outils utilisés et particulièrement de la propriété privée commerciale du logiciel BelRAI.

L'utilisation du concept de « maturité » pour les patients mineurs paraît complexe. Quelles balises permettent d'être sûr que les prestataires de soins ne peuvent pas le mobiliser de manière abusive ?

Le concept de « careset minimum de données » gagnerait sans doute à être défini pour comprendre l'étendu de ce « minimum de données ».

Le Bureau demande que l'avis de l'Autorité de protection des données également sollicitée sur cet avant-projet de décret soit pris en compte.

Autour du « circle of trust »

Les mesures de sécurité prévues par le « circle of trust » sont-elles à lier au champ d'action du RGPD ? si oui, prévoit-on des règles plus restrictives ou complémentaires ?

Autour de l'outil BelRAI

L'accord de coopération prévoit la possibilité de mettre en place l'outil BelRAI de manière interfédérale, qui est un instrument d'évaluation du fonctionnement d'une personne, ainsi que la création d'une base de données interfédérale BelRAI et la possibilité pour une ou plusieurs entités fédérées de créer et d'utiliser leur propre base de données BelRAI.

Le Bureau est réservé sur l'adoption de cet outil, qui présente plusieurs limites et inconvénients. D'une part, le Bureau doute de la fiabilité et de la validité de l'outil, qui repose sur des indicateurs standardisés et quantitatifs qui ne rendent pas compte de la complexité et de la singularité des situations individuelles. D'autres outils existent et semblent intéressants à investiguer (ICOPE de l'OMS, COMID utilisé en Suisse, ...). Ces outils sont importants pour la continuité de la prise en charge surtout quand il y a des professionnels multiples qui sont activés chez l'utilisateur (demander à l'utilisateur chaque fois les mêmes questions, n'est pas vraiment dans son bénéfice).

D'autre part, le Bureau craint que l'outil ne soit chronophage pour les praticiens, qui devront consacrer du temps à remplir des formulaires au lieu de se concentrer sur la relation avec le patient.

Étant donné que le partage des données est encouragé, il faut prévoir des moyens financiers pour inciter la digitalisation de l'ensemble des secteurs concernés.

Nous ne comprenons pas clairement ce que recouvre la notion d'« équipe BelRAI »

Pour ce qui concerne la formation des « évaluateurs BelRAI », nous nous interrogeons sur deux éléments : premièrement, quel est le contenu de cette formation et, deuxièmement, quelle est la structure qui prend en charge de cette formation ?

L'accord mentionne le rôle du modérateur BelRAI qui est la personne qui va devoir coordonner les réponses données à une évaluation BelRAI par tous les évaluateurs d'une équipe BelRAI. Il serait utile de prévoir des balises pour éviter que la charge de travail lié à ce rôle de modérateur n'entraîne une surcharge de travail.

Aussi, si le modérateur a la possibilité de choisir les évaluateurs qui rejoint l'équipe BelRAI se formant autour d'un usager, ne risque-t-on pas de donner un pouvoir arbitraire au modérateur ?

La question de l'interopérabilité des plateformes fédérées et de la plateforme fédérale pose la question du recours de l'usager lors d'une évaluation BelRAI. Nous nous interrogeons sur les conséquences si un usager contestait les résultats de son évaluation BelRAI déjà présente sur la plateforme fédérale et qu'une autorité d'une entité fédérée voulait accéder dans le même temps aux résultats de cette évaluation pour justifier de l'encadrement/ d'une réponse à une demande de ce même usager ?

Quelles sont les balises mises en place d'éviter les débordements dans l'utilisation des données liées au BelRAI ? Il nous semble que certaines données sensibles qui touchent à l'intime, aux soins psychiques ou de santé mentale doivent être exclues du partage de données (in Règlement du partage de données de santé entre les systèmes de santé connectés via le répertoire de références de la plate-forme eHealth 1)

Le Bureau redoute que l'outil ne serve à stigmatiser ou à discriminer les personnes en fonction de leur niveau de dépendance ou de leurs besoins. Le BelRAI ne peut être utilisé pour déterminer la nature du handicap d'une personne, ni l'octroi ou non d'allocations ou de prestations voire pour restreindre ou exclure des patients de certains soins.

L'accord de coopération semble s'inscrire dans une logique de rationalisation et de contrôle des dépenses de santé, qui va à l'encontre du sens du soin. Le Bureau considère que l'usage des données de santé ne doit pas servir à imposer des normes ou des critères de performance aux professionnels de soins, ni à restreindre l'accès ou la qualité des prestations aux patients. Le Bureau plaide pour une approche plus humaine et plus participative des soins de santé, qui respecte la dignité et l'autonomie des personnes, et qui valorise le dialogue et la confiance entre les acteurs impliqués.

5. IMMUNITÉS FISCALES

1. Immunité fiscale : avis relatif à la demande de l'ASBL Wecare
2. Immunités fiscales : avis relatif à la demande de l'ASBL Shean
3. Immunités fiscales : avis relatif à la demande de l'ASBL Unago recrutement
4. Immunités fiscales : avis relatif à la demande de l'ASBL Nansen
5. Immunité fiscale : avis relatif à la demande de l'ASBL Miata
6. Immunité fiscale : avis relatif à la demande de l'ASBL Les Petits Riens
7. Immunité fiscale : avis relatif à la demande de l'ASBL Daryacu
8. Immunité fiscale : avis relatif à la demande de l'ASBL Cuistots solidaires
9. Immunité fiscale : avis relatif à la demande de l'ASBL Centre d'entraide de Laeken
10. Immunité fiscale : avis relatif à la demande de l'ASBL Casa Clara
11. Immunité fiscale : avis relatif à la demande de l'ASBL Bibliothèque sans frontières
12. Immunité fiscale : avis relatif à la demande de l'ASBL Alliance de la Miséricorde

6. DIVERS

1. Présentation de la Maison de l'autisme par Charlotte Dubray (COCOF DAPH – cdubray@spfb.brussels)

Suite à une étude de faisabilité sur la création d'une Maison de l'autisme, la Commission communautaire française a été missionnée pour la mise en place du projet. Quatre axes stratégiques ont été définis :

- information, orientation, guidance,
- formation, sensibilisation,
- loisirs, répit, rencontre,
- veille, monitoring, innovation.

Un appel à projets a été lancé concernant l'aménagement du bâtiment principal, une cinquantaine de bureaux d'architectes y ont répondu et le projet devrait être finalisé en 2028. En attendant, la Région a mis à disposition un petit bâtiment dans la Forêt de Soignes. L'idée est de mettre ce lieu à disposition d'associations, d'institutions, de personnes autistes pour exercer des activités, soit avec des personnes autistes, soit qui concernent l'autisme en général (formations, sensibilisation, etc). Les liens vers les différents réseaux sociaux sont repris ci-dessous, un site internet étant en construction :

<https://www.facebook.com/autisme.brussels/>,
<https://www.instagram.com/autisme.brussels/>,
<https://www.linkedin.com/company/autisme-brussels/>.

2. Les membres du Bureau ont participé à la journée de présentation des rapports sectoriels et intersectoriel organisée le 19 mars 2024 au Brussels Info Place (BIP) par l'administration. Pour rappel, le décret Ambulatoire prévoit que les organismes représentatifs (fédérations) doivent établir un rapport sectoriel quinquennal. Il en est de même pour l'organisme représentatif intersectoriel (Conseil bruxellois de coordination socio-politique).
3. Les membres du Bureau ont travaillé à la rédaction d'un avis d'initiative sur l'avant-projet d'arrêté conjoint du Collège réuni de la Commission communautaire commune et du Collège de la Commission communautaire française relatif aux modalités de fonctionnement du comité de pilotage et de l'instance d'avis du PSSI.

Ils n'ont cependant pas finalisé cet avis mais ont préféré débiter une réflexion sur la modernisation des Conseils consultatifs avec Vivalis, Iriscare et la Commission communautaire commune. Ce travail continuera en 2025.

Le Président du Bureau,

Alain WILLAERT

2. Section « Aide et soins à domicile »

1. SECTEURS CONCERNÉS

La section « Aide et soins à domicile » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé a pour mission de donner des avis sur les questions qui concernent :

- le maintien à domicile,
- l'aide aux familles et aux personnes âgées,
- les centres de formation d'aides familiaux,
- les soins palliatifs,
- la coordination des services de soins et d'aide à domicile.

Son avis est requis sur les projets de décrets et leurs arrêtés d'exécution ainsi que lorsqu'une norme prescrit l'obtention de l'avis d'un organe consultatif pour un service ou un centre agréé par le Collège dans un des secteurs susmentionnés.

2. LES MEMBRES

La section « Aide et soins à domicile » est composée de 14 membres effectifs et de 14 membres suppléants :

- 4 membres représentent les pouvoirs organisateurs;
- 3 membres représentent les travailleurs des secteurs;
- 3 membres représentent les utilisateurs ou les publics cibles;
- 4 membres sont nommés à titre d'expert.

Le tableau ci-dessous reprend la liste des membres valable depuis le 1^{er} septembre 2023 :

Représentant les pouvoirs organisateurs :

Membres effectifs	Membres suppléants
Gaël SCHADECK	
Dikra CHARRADI	
Sophie VANHELLEPUTTE	Pauline MONNIER
Stéphane HEYMANS	

Représentant les travailleurs :

Membres effectifs	Membres suppléants
Marie-Elise MBOLI YELOPA	Fayçal HAFIDI
Pauline VAN CUTSEM	Nadia POLFLIET
Lode LAMBEETS	Marilyn MAGEROTTE

Représentant les utilisateurs ou les publics cibles :

Membres effectifs	Membres suppléants
Anaïs RIOCREUX	Bram FRET
Ethel VANDIEST	Pascal DUJARDIN
Joëlle JOSSE	

Représentant les experts :

Membres effectifs	Membres suppléants
Jacques MORIAU	Evelyne WETZ
Laurent ERPICUM	Amandine KODECK
Céline VAN DER CAM	
Axel DE ROOVER	

Présidence : Jacques MORIAU

Vice-présidence : Pauline VAN CUTSEM

La section est représentée au Bureau par : Jacques MORIAU, Pauline VAN CUTSEM, Stéphane HEYMANS et Laurent ERPICUM.

Le secrétariat de la section est assuré par Amaury VILLERS.

Au 24 octobre 2024, des mouvements ont été opérés au sein de la liste des membres suite à la démission d'Ethel VANDIEST et à son remplacement par Dima TONCHEVA, ainsi qu'à l'arrivée de Brigitte HAMTIAUX et d'Aurore GENICQ comme membres suppléantes dans la catégorie des représentants des pouvoirs organisateurs.

Le tableau ci-dessous reprend la liste des membres actualisée au 24 octobre 2024 :

Représentant les pouvoirs organisateurs :

Membres effectifs	Membres suppléants
Gaël SCHADECK	Brigitte HAMTIAUX
Dikra CHARRADI	
Sophie VANHELLEPUTTE	Pauline MONNIER
Stéphane HEYMANS	Aurore GENICQ

Représentant les travailleurs :

Membres effectifs	Membres suppléants
Marie-Elise MBOLI YELOPA	Fayçal HAFIDI
Pauline VAN CUTSEM	Nadia POLFLIET
Lode LAMBEETS	Marilyn MAGEROTTE

Représentant les utilisateurs ou les publics cibles :

Membres effectifs	Membres suppléants
Anaïs RIOCREUX	Bram FRET
Dima TONCHEVA	Pascal DUJARDIN
Joëlle JOSSE	

Représentant les experts :

Membres effectifs	Membres suppléants
Jacques MORIAU	Evelyne WETZ
Laurent ERPICUM	Amandine KODECK
Céline VAN DER CAM	
Axel DE ROOVER	

3. LES RÉUNIONS

En 2024, la section « Aide et soins à domicile » s'est réunie à onze reprises.

Il y a également eu une séance commune avec les sections « Hébergement » et « Services ambulatoires », le 19 décembre, avec la projection du documentaire « Le travail social sous haute tension ».

Les membres suppléants ont été invités à participer aux réunions, afin d'apporter leur expertise sur les différents sujets abordés lors de nos séances.

En moyenne, les membres ont participé à 4 réunions en 2024 (taux de participation de 35 %). Mais il y a une grande disparité entre les membres effectifs (TP = 53 %) et les membres suppléants (TP inférieur à 10 %).

Parmi les 24 membres constituant la section, il est à souligner que 2 membres suppléants l'ont seulement rejointe en novembre (et ont participé aux 2 réunions où ils ont été invités). Et parmi les 22 autres membres, ils sont 6 à n'avoir aucune présence en 2024 et 3 à n'avoir qu'une seule présence.

Le quorum n'a pas été atteint à 4 reprises sur les 11 réunions.

4. EXAMEN DE PROJETS DE TEXTES LÉGAUX ET AVIS SUR CES TEXTES

- **Avis concernant l'avant-projet d'arrêté relatif à l'octroi de subventions pluriannuelles s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre du Plan social santé intégré bruxellois pour des projets dans les secteurs de l'aide aux personnes et de la santé, en ce compris de la promotion de la santé**

La section a remis un avis favorable à l'unanimité de ses membres.

- **Avis concernant l'arrêté contingent 2024 pour les services d'aide à domicile**

La section a remis un avis favorable à l'unanimité de ses membres.

- **Avis relatif au projet d'arrêté conjoint du Collège réuni de la Commission communautaire commune et du Collège de la Commission communautaire française relatif aux modalités de fonctionnement du comité de pilotage et de l'instance d'avis**

La section a remis un avis favorable à l'unanimité de ses membres.

- **Avis relatif à l'arrêté modifiant l'arrêté portant sur la programmation des services ambulatoires « action sociale et famille » et « santé » du Collège de la Commission communautaire française**

La section a remis un avis favorable à l'unanimité sur cet arrêté programmation modifiant et rappelle l'intérêt de redéfinir la programmation en début de législature.

5. LES ACCORDS DE PRINCIPE, AGRÉMENTS, RENOUVELLEMENTS, MODIFICATIONS, REFUS ET RETRAITS D'AGRÉMENT

Remarque d'ordre général = en raison de la réforme ambulatoire entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024, l'activité a été plus chargée cette année pour la section en matière de modification et de renouvellement d'agréments.

– Une demande de renouvellement d'agrément de 9 Réseaux :

- Le Renfort – Équipe Outreach
- Maintien à domicile et accompagnement des personnes précarisées
- Nomade
- RAJ – Aide aux justiciables
- Rezo Santé
- Réseau Santé Diabète Bruxelles
- Réseau Santé Mentale des Marolles
- Réseau Santé Mentale en Exil
- Réseau SMES CONNECT

La section a remis un avis favorable à l'unanimité de ses membres pour ces 9 renouvellements d'agrément de réseaux.

– Une demande d'agrément pour un nouveau réseau « Santé et Bien-être Laeken »

La section a remis un avis défavorable à l'unanimité de ses membres.

– Une demande de dérogation de diplôme dans un service de soins palliatifs et continués

La section a remis un avis favorable à l'unanimité de ses membres.

– Une demande de renouvellement d'agrément du réseau TRAPES

La section a remis un avis favorable à l'unanimité de ses membres.

– Une demande de modification d'agrément de l'organisme représentatif et de coordination intersectorielle (CBCS)

La section a remis un avis favorable à l'unanimité de ses membres. Elle souligne que des incohérences existent au sein de la législation (décret ambulatoire) concernant les statuts de l'organisme représentatif et demande d'y remédier.

– Une demande de modification d'agrément de deux services de soins palliatifs et continués (Arémis ASBL & Continuing Care ASBL)

La section a remis un avis favorable à l'unanimité de ses membres.

– Une demande d'agrément provisoire de la Fédération Bruxelloise des Services de Coordination (FBSC)

La section a remis un avis favorable à l'unanimité de ses membres.

- **Une demande de modification d’agrément des cinq services de coordination de soins et d’aide à domicile :**
 - **COSEDI**
 - **Soins à Domicile**
 - **Soins chez Soi**
 - **Bruxelles Assistance – 3^{ème} Millénaire**
 - **CSD**

La section a remis un avis favorable à l’unanimité de ses membres pour les 4 services de coordination suivant : COSEDI, Soins à Domicile, Bruxelles Assistance – 3^{ème} Millénaire et CSD.

Pour Soins chez Soi, la section a rendu un avis favorable avec 3 abstentions.

- **Une demande de modification d’agrément du SAD « Vivre chez Soi ASBL » suite à un changement de siège d’activités**

La section a remis un avis favorable à l’unanimité de ses membres.

- **Une demande de renouvellement d’agrément de 3 réseaux :**
 - **Bruxelles Région Aidante**
 - **Concertation Aide Alimentaire**
 - **Volontari A.S**

La section a remis un avis favorable à l’unanimité de ses membres pour ces 3 renouvellements d’agrément de réseaux.

- **Une demande de renouvellement d’agrément de 3 Centres de Formation d’Aides Familiaux :**
 - **CFS**
 - **Vivre chez Soi**
 - **CEFOR**

La section a remis un avis favorable à l’unanimité de ses membres pour ces 3 renouvellements d’agrément de centres de formation d’aides familiaux.

6. POINTS SOUMIS PAR LE COLLÈGE ET/OU UN CABINET

- **Avis relatif au rapport intersectoriel « Évolution des problématiques sociales et de santé 2018-2022 : analyse et recommandations »**

La section a remis un avis favorable à l’unanimité de ses membres.

- **Avis relatif aux rapports sectoriels quinquennaux des secteurs des soins palliatifs et de l’aide à domicile**
 - **Rapport de la Fédération bruxelloise des soins palliatifs**
 - **Rapport de la Fédération des services bruxellois d’aide à domicile**

La section a remis un avis favorable à l’unanimité de ses membres pour ces 2 rapports quinquennaux sectoriels.

7. TRAVAUX ET AVIS D'INITIATIVE

/

8. RÉUNIONS COMMUNES ENTRE SECTIONS

Une réunion élargie s'est tenue le jeudi 19 décembre 2024, réunissant les sections « Aide et soins à domicile », « Services ambulatoires » et « Hébergement » autour de la thématique des violences. Elle s'est composée de la projection d'un documentaire intitulé « Le travail social sous haute tension » (réal = Pierre Schonbrodt) et de la présentation d'une recherche-action sur les violences subies dans les services du secteur d'aide aux sans-abri réalisée par l'AMA (Fédé Maisons d'Accueil). Un avis relatif à l'engrenage de la violence rédigé par les sections « Services ambulatoires » et « Hébergement » a ensuite été proposé.

9. DIVERS

- **Un événement autour de la présentation des rapports sectoriels quinquennaux réalisés par les Fédérations a été organisé le 19 mars 2024.**
- **Présentation du rapport d'activités 2023 de la section « Aide et soins à domicile ».**
- **Présentation de l'évaluation du rapport d'activités harmonisé 2022.**
- **Interpellation par rapport à la demande d'agrément en attente d'un nouveau service de coordination de soins et d'aide à domicile (CFB). Actuellement, la programmation ne prévoit que 5 services de coordination agréés. C'est au politique de décider.**
- **Proposition de faire un avis d'initiative de la section « Aide et soins à domicile » pour le prochain Gouvernement (Collège). Demande que tous les secteurs concernés envoient une série de constats, de préoccupations, de points d'attention. L'avis sera finalement finalisé en 2025.**
- **Un calendrier des séances de la section est établi pour la période de septembre 2024 à juin 2025.**

Le Président,

Jacques MORIAU

3. Section « Services ambulatoires »

1. SECTEURS CONCERNÉS

La section « Services Ambulatoires » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé a pour mission de donner des avis sur les questions qui concernent les structures d'accueil et/ou de soins. Les secteurs concernés sont :

- les Services de santé mentale,
- les Services actifs en matière de toxicomanies,
- les Centres d'action sociale globale,
- les Centres de planning familial,
- les Maisons médicales,
- les Services de médiation de dettes,
- les Centres d'accueil téléphonique
- les Réseaux en Santé et en Action Sociale
- les centres social santé intégré.

2. LES MEMBRES

Le Collège de la Commission communautaire française a adopté le 13 juillet 2023 l'arrêté 2023/1524 portant nomination des membres du Conseil consultatif de l'Aide aux personnes et de la Santé couvrant la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2028.

La composition de la section est la suivante :

Représentant les pouvoirs organisateurs :

Membres effectifs	Membres suppléants
Julie KESTELOOT	Vien HÔ
Aurélien PIESSENS	Lola CLAVREUL
Catherine VAN HUYK	Stéphane LECLERCQ
Yahya HACHEM SAMII	Benoît PIERRET
Jérémie RAFALOWICZ	Marie-Pascale MINET
Pascale WESEL	

Représentant les travailleurs :

Membres effectifs	Membres suppléants
Marta GONZALEZ	Gladys DE PAEPE
Abder CHAFI	Nathalie DEHAIBE
Marie BRUWIER	Fabiola TORRES
Nadine PAGE	Badr EL FATIHI
Nitza VASQUEZ	Sarah PAERMENTIER
Maria HERRERO	Pauline VAN CUTSEM

Représentant les utilisateurs ou les publics cibles :

Membres effectifs	Membres suppléants
Gertrui POELAERT	Christophe HENRION
Alain WILLAERT	Evelyne WETZ
Mathilde BALLIEU	Zeynep YAGMUR
Lucas VAN MOLLE	Sofia SEDDOUK
Christopher COLLIN	
Alain CAUFRIEZ	

Représentant les experts :

Membres effectifs	Membres suppléants
Hülya ÇAKIR	
Rocco VITALI	François PONCIN
Pascaline D'OTREPPE	Dominique NOTHOMB
François BAUFAY	Caroline VANDERMEERSCH
Anne DEFOSSEZ	
Zoé BOLAND	

Présidence : Mme Julie KESTELOOT

Vice-présidence : Mme Nadine PAGE

Membres du Bureau : Julie KESTELOOT, Nadine PAGE, Abder CHAFI et Dominique NOTHOMB

3. LES RÉUNIONS

En 2024, la section « Services ambulatoires » s'est réunie à 11 reprises en présentiel, ce nombre est supérieur à la cadence habituelle car les réunions des mois d'avril, mai et juin ont été doublées afin de pouvoir y inscrire tous les points relatifs à la réforme du décret ambulatoire. Le quorum des présences était atteint à chaque réunion.

4. EXAMEN DE PROJETS DE TEXTES LÉGAUX ET AVIS SUR CES TEXTES

- **Réunion du 15 février 2024.** Discussion de l'avant-projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant l'échange électronique optimal et du partage d'informations et de données entre les acteurs des secteurs du social et de la santé – 1^{ère} lecture

Pas d'avis demandé

- Présentation du rapport intersectoriel 2023 le 19 mars 2024 à 8h30 au BIP : Avis relatif au rapport intersectoriel « Évolution des problématiques sociales et de santé 2018-2022 : analyse et recommandations » présenté par Alain Willaert – organisme intersectoriel de coordination
- Fédération des Maisons Médicales et des Collectifs de santé francophones
- Fédération bruxelloise francophone des institutions pour toxicomanes
- Ligue Bruxelloise pour la Santé Mentale
- Fédération Laïque de Centres de Planning Familial
- Fédération des Services Sociaux
- Le Centre d'Appui – Médiation de dettes.
- La Fédération des Services Bruxellois d'Aide à Domicile
- Fédération bruxelloise des soins palliatifs.

La section a émis :

– un avis favorable moyennant 1 abstention

- **Réunion du 21 mars 2024** : Présentation de l'évaluation des rapports d'activité harmonisés 2022. La présentation est assurée par Jerome Pieters, la présentation est suivie d'une séance Q/R.
- **Réunion du 18 avril 2024** : Avis relatif au projet d'arrêté 2024/ 239 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté 2011/183 du Collège de la Commission communautaire française du 22 septembre 2011 portant sur la programmation des Services ambulatoires « Action Sociale et Famille » et « Santé » du Collège de la Commission communautaire française. 1^{ère} lecture.

Avis favorable à l'unanimité

- **Réunion du 16 mai 2024** : Avis relatif au projet d'arrêté conjoint du Collège réuni de la Commission communautaire commune et du Collège de la Commission communautaire française relatif aux modalités de fonctionnement du comité de pilotage et de l'instance d'avis.

Un avis favorable moyennant 5 abstentions moyennant les points d'attention suivants :

- les sections proposent les membres désignés par le Collège,
 - la section pointe un manque dans l'arrêté qui ne permet pas d'articuler les différents niveaux de concertations qu'ils soient territoriaux ou réglementaires : conseil bassin, conseil régional d'aide et des soins et cc existants; soulignant l'impact en termes de temps, disponible et les moyens.
- **Réunion du 27 juin 2024** : Avis relatif à l'arrêté 2024/109 du Collège de la Commission communautaire française portant sur la liste des dispositifs médicaux et médicaments nécessaires à la mise en œuvre de la mission de réduction des risques ou de salle de consommation à moindre risque par les services actifs en matière de drogues et addictions agréés par la Commission communautaire française. Première lecture.

Une représentante du cabinet présente le point et précise que cet arrêté a déjà été adopté en première lecture par le Collège, qu'il doit également avoir les avis du Conseil consultatif et du Conseil d'État afin d'être adopté

en seconde lecture par le Collège. La représentante rajoute que cette procédure suivra son cours en affaires concourantes à la suite des élections législatives.

Avis favorable à l'unanimité

5. LES AVIS CONCERNANT LES AGRÉMENTS, RENOUVELLEMENTS, MODIFICATIONS, REFUS, RETRAITS D'AGRÉMENT ET DÉROGATIONS RELATIVES AUX AGRÉMENTS

Secteur « Services de santé mentale »

Demande de modification d'agrément réforme décret AMBU : 8

Demande de modification d'agrément pour une extension de cadre : 9

Demande de modification d'agrément pour reconnaissance de deuxième siège : 1

Demande d'agrément provisoire : 1

Secteur « Services actif en matière de toxicomanies »

Demande de modification d'agrément réforme décret AMBU : 16

Demande de modification d'agrément pour changement de nom : 1

Demande de modification d'agrément pour extension de cadre : 1

Secteur « Centres d'action sociale globale »

Demande de modification d'agrément réforme décret AMBU : 9

Demande de modification d'agrément nouveau siège d'activité : 1

Secteur « Centres de planning familial »

Demande de modification d'agrément réforme décret AMBU : 27

Demande de modification d'agrément nouveau siège d'activité : 1

Demande de modification d'agrément pour dérogation aux qualifications : 1

Secteur « Maisons médicales »

Demande de modification d'agrément réforme décret AMBU + extension de cadre AS : 43

Demande de modification d'agrément réforme décret AMBU : 11

Demande d'agrément provisoire : 3

Secteur « Services de médiation de dettes »

Demande de modification d'agrément réforme décret AMBU : 6

Demande de modification d'agrément pour dérogation de diplôme : 1

Secteur « Centres d'accueil téléphonique »

Demande de modification d'agrément de durée indéterminée : 1 ok

Secteur « Réseaux »

Réseaux en « Action social » : Demande de renouvellement agrément : 4

– Réseau TRAPES

– Réseau Bruxelles région aidante

– Réseau Concertation Aide Alimentation

– Réseau Volontari.A.S

Réseaux en « Santé » : Demandes de renouvellement d'agrément : 0

Organisme de représentation et de coordination intersectoriel :

Demande de modification d'agrément réforme Décret AMBU : 1

Centre social santé intégré CSSI :

Demandé agrément provisoire : 4

6. INFORMATION

Lors des réunions, la section a dû débattre sur plusieurs projets qui lui ont été présentés, à savoir :

- la section a approuvé les PV de l'ensemble des réunions de la section « Services ambulatoires » pour l'année 2024.
- Réunion du 21 mars 2024 : Présentation de l'évaluation des rapports d'activités harmonisés 2022. La présentation est assurée par Jérôme Pieters, la présentation est suivie d'une séance de questions-réponses.
- Réunion du 18 avril 2024 : Approbation du rapport d'activités de la section « Services ambulatoires » pour l'année 2023.
- Réunion du 19 décembre 2024 : Projection du documentaire « Le travail social sous haute tension » en présence du réalisateur Pierre Schonbrodt. Un documentaire réalisé par le Centre d'action laïque en partenariat avec le comité de vigilance en travail social.
- Réunion du 19 décembre 2024 : Présentation de la recherche-action sur les violences subies dans les services du secteur d'aide aux sans-abri, réalisée par la Fédération des Maisons d'accueil et des Services d'Aide aux sans-abri (AMA), présentée par Christine Vanhessen.

La Présidente,

Julie KESTELOOT

4. Section « Cohésion sociale »

1. RAPPEL DES SECTEURS CONCERNÉS PAR LA SECTION

Pour mémoire, le décret du 13 mai 2004 relatif à la cohésion sociale a mis en place la section « Cohésion sociale » dans le décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé.

Depuis l'entrée en vigueur du décret du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale, l'avis de la section « Cohésion sociale » n'est requis que sur les projets de décret et leurs arrêtés d'exécution conformément à l'article 60 qui modifie l'article 5, § 5, du décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, et qui supprime les mots « ainsi que sur les contrats communaux et régionaux de cohésion sociale ».

Par conséquent, l'avis n'est plus requis sur les contrats communaux et régionaux pris en vertu du décret du 13 mai 2004 relatif à la cohésion sociale. Néanmoins, vu que le Collège de la Commission communautaire française a décidé de prolonger les contrats communaux et régionaux jusqu'au 31 décembre 2023, la section est amenée à remettre des avis sur les avenants aux contrats jusqu'à l'entrée en vigueur des agréments durant cette période transitoire d'application de l'ancien et du nouveau décret relatif à la cohésion sociale sur base du principe de continuité du service public.

2. LES MEMBRES

Les articles 149 et suivants de l'arrêté de la Commission communautaire française du 20 juin 2019 portant exécution du décret du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale modifient l'article 5*bis* de l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 11 septembre 1997 modifié par les arrêtés du Collège de la Commission communautaire française du 29 mai 1998 et du 26 mai 2005 portant exécution du décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé relatif à la composition de la section « Cohésion sociale » du Conseil consultatif comme suit :

la section « Cohésion sociale » du Conseil consultatif est composée de 41 membres avec voix délibérative répartis en 6 catégories :

- Catégorie A. : Un membre désigné par chaque concertation locale telle que défini au chapitre 5 du décret du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale et qui n'est ni le président de la concertation locale, ni l'échevin en charge de la cohésion sociale, ni le coordinateur communal;
- Catégorie B. : Les échevins en charge de la cohésion sociale au sein des Communes éligibles telles que définies dans le décret du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale;
- Catégorie C. : deux membres désignés par la Chambre des coordinations locales définie à l'article 28 du décret du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale;
- Catégorie D. : sept membres représentant le secteur associatif et siégeant à titre d'experts désignés par le Collège suite à un appel à candidature lancé tous les cinq ans;
- Catégorie E. : trois membres représentant les utilisateurs ou les publics cibles désignés par le Collège suite à un appel à candidature lancé tous les cinq ans;
- Catégorie F. : trois membres représentant les travailleurs des opérateurs agréés désignés par les organisations syndicales reconnues.

Pour chaque membre, à l'exception des membres de la catégorie B, il est désigné un membre suppléant. Tous les membres suppléants sont invités à chaque réunion. À l'exception des catégories A, B et F, le mandat du membre suppléant n'est pas lié à un membre effectif mais à la catégorie de membre dans laquelle il est désigné.

Un représentant du CRACS, un représentant du CREDAF, un représentant du CREDASC et un représentant du membre du Collège en charge de la Cohésion sociale sont invités à participer aux travaux de la section avec voix consultative.

L'arrêté 2023/2565 modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 16 décembre 2021 portant nomination des membres de la section « Cohésion sociale » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, a pris effet le 1^{er} novembre 2023.

Cet arrêté a été adopté le 1^{er} février 2024.

Voici la liste des membres :

Catégorie A. Un membre désigné par chaque concertation locale

Membres effectifs		Membres suppléants
Karima EL MANZAH	Anderlecht	Giulio IACOVONE
Edwin VANHOLLEBEKE	Etterbeek	Isabelle JADOUL
Alessandro ZAPPALA	Evere	Karin FONTAINE
Marie WAUDRU TERCELIN	Forest	Tamimount ESSAIDI
Emilie HENDRICK	Ixelles	Hayate EL AACHOUCHE
John GUILMAIN	Jette	Pas de suppléant
Aymeric CHIFFE	Koekelberg	Pas de suppléant
Philippe CLAUDEL	Molenbeek	Cédric DELESPAUX
Julie LEGAIT	Saint-Gilles	Hassan ASSILA
Ali CICEK	Saint-Josse	Aïcha RAMOUCH
Yaël WISCHNEVSKY	Schaerbeek	Melody NENZI
Valérie DUPONT	Uccle	Emmanuelle VAN OVERSCHELDE
Fouad AJOUAOU	Ville de Bruxelles	Pas de suppléant

Catégorie B. Les échevins en charge de la Cohésion sociale au sein des communes éligibles

Membres effectifs	
Julien MILQUET	Échevin à la commune d'Anderlecht
Faouzia HARICHE	Échevine à la Ville de Bruxelles
Alain BONUS	Échevin à la commune d'Etterbeek
Pascal FRESON	Échevin à la commune d'Evere
Fatima EL OMARI	Échevine à la commune de Forest
Nabil MESSAOUDI	Échevin à la commune d'Ixelles
Joris POSCHET	Échevin à la commune de Jette
Khalil AOUASTI	Échevin à la commune de Koekelberg
Gloria GARCIA FERNANDEZ	Échevine à la commune de Molenbeek
Saïd AHRUIL	Échevin à la commune de Saint-Gilles
Lydia DESLOOVER	Échevine à la commune de Saint-Josse
Vincent VANHALEWYN	Échevin à la commune de Schaerbeek
François LAMBERT-LIMBOSCH	Échevin à la commune d'Uccle

Catégorie C. Deux membres désignés par la Chambre des coordinations locales

Membres effectifs	Membres suppléants
Haris TALBI	Olivier BONNY
Clémentine KONIG	Juan LATORRE

Catégorie D. Sept membres représentant le secteur associatif et siégeant à titre d'expert

Membres effectifs	Membres suppléants
Janaki DECLEIRE	Olivier VAN EYLL
Nathalie MIECRET	Charlotte BERTIN
Faruk BICICI	Alain WILLAERT
Juliette PANDIN	Laurent TOUSSAINT
Geoffroy CARLY	Pauline COUDYSER
Foued BELLALI	Violette MARON
Mohammed EL GHALBZOURI	

Catégorie E. Trois membres représentant les utilisateurs ou les publics cibles

Membres effectifs	Membres suppléants
Jean-Christophe WASTERLAIN	Pas de suppléant

Catégorie F. Trois membres représentant les travailleurs des opérateurs agréés

Membres effectifs	Membres suppléants
Encarni BERMUDEZ	Hamel PUISSANT

M. Faruk BICICI est nommé président de la section et M. Haris TALBI est nommé vice-président de la section « Cohésion sociale ».

3. LES RÉUNIONS

En 2024, la section « Cohésion sociale » s'est réunie à 6 reprises en présentiel, à savoir les 23 janvier, 20 février, 26 mars, 28 mai, 25 juin et 24 septembre.

Elle s'est également réunie, de manière exceptionnelle en distanciel, le 26 janvier, le 22 février et le 27 mars.

Le nombre de présents a été en moyenne de 11 membres. Le quorum n'était jamais atteint.

Comme déjà précisé dans le rapport d'activités de 2023, d'une manière générale, depuis l'entrée en vigueur du décret du 30 novembre 2018 et de son arrêté d'exécution modifiant la composition des membres de la section, il est constaté un manque de quorum récurrent lors des réunions. C'est pour cette raison que les membres ont été convoqués à 3 réunions exceptionnelles afin de voter sur des points urgents mis à l'ordre du jour.

4. LES THÉMATIQUES ABORDÉES

EN JANVIER :

- Le Conseil consultatif était sollicité pour remettre un avis sur la composition de la Commission de recours dans le cadre de la procédure d'agrément en cohésion sociale.

Après un rappel du cadre réglementaire entourant la composition et le rôle de cette commission, l'administration informe qu'elle a réceptionné trois candidatures pour les deux places (un effectif et un suppléant) réservées aux membres du Conseil consultatif.

Les membres présents n'ont pas formulé de remarques particulières quant aux candidatures introduites.

Néanmoins, il a été demandé aux deux candidates issues de la mêmes ASBL, dans la catégorie « représentant du Conseil consultatif », de choisir qui représentera la section « Cohésion sociale » au sein de la Commission de recours en tant que membre effectif.

Dans un souci de parité de genre, le président s'est porté candidat dans cette catégorie, en tant que membre suppléant.

Une réflexion sera menée quant au rôle des représentants de la section « Cohésion sociale » au sein de la commission des recours lors d'une prochaine réunion.

Par manque de quorum lors de la réunion du 23 janvier 2024, les membres ont été reconvoqués à une réunion exceptionnelle fixée le 26 janvier 2024, lors de laquelle le point a été approuvé à l'unanimité des personnes présentes, le quorum n'étant plus nécessaire.

- Approbation du rapport d'activités 2023 de la section « Cohésion sociale »
- Discussion et échanges concernant :
 - L'ordonnance Bruxelles Numérique,
 - Sur la base légale liée à l'obligation d'utiliser la plateforme IRISBOX pour l'introduction de demandes de subvention en Initiatives à la Commission communautaire française. Le vécu des associations est que cette plateforme est très loin d'apporter la simplification administrative annoncée. Il serait souhaitable que les associations aient le choix et encore la possibilité d'utiliser le formulaires papier.

EN FÉVRIER :

- Le Conseil consultatif était sollicité pour remettre un avis sur l'avant-projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant l'échange électronique optimal et du partage d'informations et de données entre les acteurs des secteurs du social et de la santé – 1^{ère} lecture

C'est en réalité le Bureau du Conseil consultatif de l'Aide aux personnes et de la Santé qui est sollicité pour remettre un avis. Mais les membres du Bureau ont décidé de revenir vers leurs sections respectives avant de donner un avis sur l'avant-projet de décret mentionné ci-dessus venant du président du Bureau. Il est question de l'eSanté avec un partage d'infos et de données à l'attention des professionnels de l'aide et des soins et la généralisation d'un outil (BeIRAI).

Le président du Bureau présente les grandes lignes de cet accord de coopération et les trois grands enjeux sensibles qui ont été identifiés. Il explique qu'un travail d'approfondissement devrait être réalisé mais qu'entretemps, les membres du Bureau hésitent entre remettre un « avis positif moyennant conditions » ou avis négatif motivé.

Le débat qui se déroule en section tourne essentiellement autour de l'application informatique prévue pour se partager d'information, le respect du RGPD, le fait qu'il s'agit d'un logiciel privé appartenant à une entreprise internationale.

La section « Cohésion sociale » du Conseil Consultatif va dans le sens de l'avis négatif, bien qu'elle comprenne la pertinence de ce partage d'informations, mais exprime des craintes sur la mise en application concrète dont le logiciel. Elle insiste sur l'importance du contrôle public et démocratique sur les logiciels de partage d'informations et de données. Cet avis est voté lors d'une réunion exceptionnelle en distanciel deux jours après la réunion étant donné l'absence de quorum.

- Lecture et approbation du rapport d'activités 2023 de la section.
- Discussion sur la pertinence d'encadrer le mandat des représentants de la section au sein de la Commission de recours prévue dans le cadre du décret relatif à la Cohésion sociale. Cette discussion fait suite à l'avis remis le mois précédent et une question posée par certains membres. Avec le nouveau décret de 2018, le rôle de la section « Cohésion sociale » a été fortement modifié. Il n'est plus amené, comme par le passé, à se prononcer et donner des avis sur des dossiers individuels d'associations. La composition de la commission de recours a également été modifiée ... Il est demandé qu'à l'occasion d'une prochaine réunion soit présenté un état des lieux sur la procédure d'agrément avec quelques statistiques : nombre de dossiers introduits/priorités, processus pertinent sur quels points et/ou ajustements à apporter pour l'améliorer ... Cela permettra au Conseil consultatif de mener un travail de fond sur l'ensemble de la procédure et de remettre un avis plus global que sur la seule commission de recours.

EN MARS :

- Présentation par M. Philippon TOUSSAINT, directeur du Service de la Prévention de Bruxelles, du nouveau diagnostic Social de la prévention de l'Aide à la Jeunesse.

Tous les 3 ans, le Conseil de Prévention de Bruxelles adopte un diagnostic social. Ce travail est réalisé grâce à l'apport des 21 AMO (Associations d'Aide en milieu ouvert). Un travail de synthèse est ensuite réalisé, des constats et analyses par l'équipe du Service de Prévention.

18 thématiques au total ont été retenues. Toutes ne sont pas abordées par chaque AMO. Une seule fait l'unanimité : la scolarité.

Avant de finaliser le diagnostic, le Service prévention rencontre les acteurs de l'enseignement, de la FWB, de la Cohésion sociale, des communes afin de partager les constats des AMO et d'apporter leur éclairage.

Les discussions tournent autour de 6 questions :

- Ces constats vous semblent-ils pertinents ?
- Remettez vous en question certains de ces constats ?
- Avez-vous d'autres constats que ceux relevés par les AMO ?
- Parmi les actions et recommandations préconisées par les AMO lesquelles voudriez-vous prioriser ?
- Suggéreriez-vous d'autres recommandations ou actions ?
- Avez-vous d'autres commentaires ou suggestions à rajouter au diagnostic social ?
- La section est également sollicitée par le membre du Collège en charge des parcours d'accueil des primo-arrivants pour une remise d'avis sur l'avant-projet de décret relatif à l'organisation des formations visant l'apprentissage du français dans le cadre du parcours d'accueil en Région de Bruxelles-Capitale. Un membre du cabinet vient présenter le texte et le contexte.

La matière des parcours d'accueil pour primo-arrivants a déjà fait l'objet de plusieurs présentations en Conseil consultatif étant donné l'évolution permanente de la politique :

- en 2018, dans le la cadre d'un accord de coopération entre la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune et la Flandre pour le parcours rendu obligatoire par la Commission communautaire commune;
- en 2021, lorsque le parcours a été étendu aux personnes étrangères (résidant depuis plus de 3 ans);
- à présent, vu que la compétence de parcours d'accueil a été transférée à la Commission communautaire commune (réglementation en vigueur depuis janvier 2024) et adoption d'un nouvel accord de coopération qui

précise que les formations linguistiques en français restent de la compétence de la Commission communautaire française.

Ceci nous amène à ce nouveau projet de décret en Commission communautaire française pour l'organisation des formations d'apprentissage du français pour les bénéficiaires du parcours d'accueil proposé par la Commission communautaire commune.

Les bénéficiaires des formations linguistiques sont les bénéficiaires des parcours d'accueil.

La nouveauté est qu'il s'agira d'un agrément pour une durée de 5 ans. Auparavant, les associations étaient conventionnées pour une durée indéterminée. Ce qui ne donnait pas de garantie sur la durée. L'agrément va avec un subventionnement. La subvention est indexée annuellement. Un chapitre est dédié à l'inspection et une procédure est définie en cas de manquement.

Un organisme d'évaluation sera également agréé dont les missions seront d'évaluer l'adéquation de l'offre aux besoins et pourront formuler des nouvelles orientations. Un chapitre définit également le traitement des données personnelles.

Les conventions des opérateurs linguistiques étaient à durée indéterminée, les agréments sont limités à 5 ans mais renouvelables.

Un appel à candidatures sera lancé pour désigner l'organisme d'évaluation et de soutien pédagogique (OESP).

Questions-réponses entre les membres et la représentante du ministre.

Remise d'un avis positif par la section qui souligne malgré tout l'importance que les dispositifs liés à l'axe prioritaire 2 relatif à l'apprentissage du français et à l'alphabétisation tels que définis dans le décret Commission communautaire française du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale et l'organisation des formations dans le cadre du parcours d'accueil puissent travailler de concert de manière à éviter toute concurrence entre les dispositifs.

Par manque de quorum, une nouvelle réunion extraordinaire est fixée en distanciel le lendemain pour valider l'avis de la section.

- L'administration fait un retour sur la procédure d'agrément 2024-2028 et 2025-2029 comme demandé à l'occasion de la réunion de février.
- Un point d'information est également partagé à propos de la création en cours d'une Fédération des associations de Cohésion sociale, avec un appel à participer à des réunions de travail. Le secteur de la Cohésion sociale est un des rares secteurs à ne pas avoir de représentations sous forme de Fédération.

EN MAI- JUIN ET SEPTEMBRE :

- L'essentiel du travail du Conseil consultatif a été consacré aux recommandations sur la proposition d'évaluation cyclique des associations agréées, point présenté par l'administration et le CRACS.

Avec le nouveau décret de 2018 et les agréments, il est prévu de définir de nouvelles modalités d'évaluation et de rapports d'activités des associations agréées.

Il y aura un volet quantitatif et un volet qualitatif à remplir et remettre dans des temporalités différentes.

La partie quantitative serait à remettre chaque année.

La partie qualitative, en année 2 et 5, reprend deux questions obligatoires : une question sous forme de récit et une seconde, spécifique par axe prioritaire (sauf pour la priorité P3B).

L'objectif des questions qualitatives est que cela serve à une meilleure connaissance du secteur et ait du sens pour les associations.

Une bonne partie de ce travail et les indicateurs par priorité ont été construits et testés avec le secteur en 2023.

Les différents canevas de rapport ont été remis aux membres du Conseil consultatif. L'objectif étant d'entendre les remarques, suggestions, demandes de clarifications voire de modifications.

En mai :

Suite à la transmission des différents canevas de rapports d'activités aux membres du Conseil consultatif, un premier tour de remarques assez généralistes est réalisé mais le travail est conséquent et les formulaires nombreux : quatre axes prioritaires dont deux sont dédoublés, un rapport quantitatif et un qualitatif, soit un total de douze questionnaires différents.

Le CRACS doit également présenter les formulaires dans différentes concertations locales pour recueillir les avis des associations concernées au premier plan.

En juin

Retour des premières consultations des associations présentes dans les concertations locales et explication sur l'état d'avancement du processus lié à l'évaluation cyclique.

Les membres du Conseil consultatif travaillent en sous-groupe sur les questionnaires des différents axes avant un retour en assemblée.

En septembre

Retour sur l'ensemble des consultations réalisées par le CRACS et informations et précisions sur les changements opérés par rapport aux versions de départ.

Quelques concertations locales ont été consultées, les différents centres régionaux, la Chambre des coordinations et le Conseil consultatif.

L'administration précise les aménagements qui ont été réalisés au processus d'évaluation et aux différents formulaires sur base de ces consultations. Elle précise que les questionnaires sont sur le point d'être totalement finalisés. Ils seront communiqués au secteur et accessibles sur le site internet de la Commission communautaire française très prochainement vu que la première année considérée est 2024.

L'administration présentera les questionnaires (essentiellement les volets quantitatifs) dans les concertations locales. Elle précise également qu'une réflexion générale se fait dans le service concernant « la problématique » des dossiers de justificatifs financiers et des remarques faites par les associations lors du dernier rapport d'activités.

Les réunions d'octobre, novembre et décembre sont annulées faute de points mis à l'ordre du jour.

Pour le vice-président,

Haris TALBI,

Le secrétaire,

Laurent DURVIAUX.

5. Section « Hébergement »

1. SECTEURS CONCERNÉS

La section « Hébergement » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé a pour mission de donner des avis sur les questions qui concernent les structures d'accueil et/ou de soins résidentielles. Les secteurs concernés sont :

- les établissements résidentiels pour personnes âgées : les résidences services et les maisons communautaires,
- les services d'accueil de jour pour personnes âgées,
- les maisons d'accueil,
- les hôpitaux,
- les initiatives d'habitations protégées.

2. LES MEMBRES

Le tableau ci-dessous reprend la liste des membres :

Représentant les pouvoirs organisateurs :

Membres effectifs	Membres suppléants
Ayse CIRMIK	Joëlle DEWALHENS
Pascale WESEL, vice-présidente	
Pascale DE CROMBRUGGHE	Marie-Cécile BABEUR
Christine VANHESSEN, présidente	Louis BERNY

Représentant les travailleurs :

Membres effectifs	Membres suppléants
Cindy STALMANS	Gladys DE PAEPE
Bernard GUILLAUME	Sarah DEVIGNE
Isabelle JANSSENS	

Représentant les utilisateurs ou les publics cibles :

Membres effectifs	Membres suppléants
Amandine PRADE	
Ethel VANDIEST	Pascal DUJARDIN
Daniel FULD	Bram FRET

Représentant les experts :

Membres effectifs	Membres suppléants
Amandine KODECK	Odile DAYEZ
Dominique DETHISE	Florence CROCHELET
Gerlinde BREMHORST	Johanna BULTOT

Présidence : Christine VANHESSEN

Vice-présidence : Pascale WESEL

Membres du Bureau : Christine VANHESSEN, Amandine KODECK et Pascale WESEL ainsi que Louis BERNY

3. LES RÉUNIONS

En 2024, la section « Hébergement » s'est réunie à 4 reprises à savoir les 22 février, 24 avril, 27 juin et 26 septembre.

4. EXAMEN DE PROJETS DE TEXTES LÉGAUX ET AVIS SUR CES TEXTES

1. Avis relatif à l'Accord de coopération législatif entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté flamande, la Communauté germanophone, la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Communauté française concernant le sans-abrisme et l'absence de chez-soi et avant-projet de décret portant assentiment à cet accord.

La section « Hébergement » salue la volonté des entités signataires de conclure un Accord de coopération législatif en matière de sans-abrisme et d'absence de chez-soi et salue leur engagement à œuvrer à l'élimination du sans-abrisme et l'absence de chez-soi d'ici l'année 2030. Les définitions communes des publics-cibles et des actions mises en œuvre, tant de manière préventive, que curative, sont autant de signes positifs qu'ils concernent quasi l'ensemble des entités fédérées. Cependant, la section « Hébergement » regrette que :

- Tout comme l'Accord de coopération du 12 mai 2014, cet Accord 2024 n'est conclu qu'entre l'État fédéral, les Régions et les Communautés. En effet, tant en termes de prévention, que de gestion courante, voire de réponses à des crises urgentes comme ce fut le cas durant la crise sanitaire de la Covid-19, les villes, les communes et les provinces sont concernées aux premiers chefs par la question du sans-abrisme et de l'absence de chez-soi.
- Il n'existe aucun caractère contraignant dans cet Accord. Il n'est, dès lors, pas possible d'envisager que les entités signataires de l'Accord se voient obligées de le mettre en œuvre. De plus, la temporalité de l'Accord (à quelques semaines de élections du 9 juin 2024) peut mettre à mal l'application de cet Accord par les prochains Gouvernements constitués. Il n'existe donc, aucune garantie que cet Accord soit opérationnalisé d'ici à 2030.
- Aucun budget n'est prévu par les entités signataires pour la mise en œuvre de cet Accord et aucune mesure proposée n'est objectivée en termes financiers.
- Que certaines définitions intègrent, dans leurs champs, des dispositifs non-agrérés qui ne donnent, dès lors, aucune garantie d'un accueil et d'un accompagnement de qualité aux publics les plus vulnérables (cf. article 3 a.).
- Que certains profils de publics ne soient pas évoqués comme les personnes demandeuses de protection internationales. Rappelons que ces publics sont sans-abri du chef de politiques menées par l'État fédéral, notamment, en matière d'accueil des personnes demandeuses de protection internationales (cf. article 5).
- En outre, la section de l'hébergement salue la volonté des entités signataires de mettre un accent fort sur les enfants et les jeunes en situation d'exclusion liée au logement mais regrette que de manière générale, les entités signataires ne prennent pas en compte des spécificités de certains publics sans abri : toxicomanie, dépendances, troubles de santé mentale, ... Enfin, un focus devrait être fait sur les personnes vulnérables de plus de 60 ans qui peinent à se maintenir dans leur logement (cf. article 5).

La section « Hébergement » propose les amendements suivants :

- Article 3 « Les définitions suivantes sont d'application » : suppression : a. [...] (abri de nuit, maison d'accueil, maison de vie communautaire, occupations temporaires, logement de transit, squats, etc.),
- Article 5 : ajout : § 3. – Les parties signataires reconnaissent la vulnérabilité particulière des personnes demandeuses de protection internationale et qui ne bénéficient pas d'un hébergement digne pendant la durée de leur procédure d'asile et invitent l'État fédéral à créer, urgemment, des places d'hébergement pour ces personnes,
- Article 13 « Dispositions finales » : ajout : § 1^{er} – [...] Ce suivi annuel sera organisé en associant, outre les administrations concernées, les organismes représentant les CPAS, le Réseau belge de lutte contre la

pauvreté et le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, ainsi que l'Observatoire wallon du sans-abrisme et Bruss'Help ajout : § 4 – [...] .), ainsi que toutes les autres informations, études, recherches et monitoring du sans-abrisme en Belgique, ainsi que la liste des différents services d'aide aux personnes sans abri et sans chez soi reconnues et/ou agréées par les entités signataires

- De ce qui précède, la section « Hébergement » craint que cet Accord de coopération ne soit pas suivi des faits et finisse sa course dans les oubliettes politiques comme ce fut le cas en 2014 avec le précédent (et 1^{er}) Accord de coopération (1).
- Tenant compte de ce qui précède, la section Hébergement salue l'Accord de coopération et émet un avis favorable et souhaite que soient pris en considération les remarques et commentaires ci-avants.

2. Avis relatif à l'avant-projet d'arrêté conjoint du Collège réuni de la Commission communautaire commune et du Collège de la Commission communautaire française relatif aux modalités de fonctionnement du comité de pilotage et de l'instance d'avis - Première lecture.

La section rend un avis favorable à l'unanimité

5. ACCORDS DE PRINCIPE, AGRÉMENTS, RENOUVELLEMENTS, MODIFICATIONS, REFUS ET RETRAITS D'AGRÉMENTS, DÉROGATIONS POUR UN MEMBRE DU PERSONNEL

Télé-vigilance

/

Secteur des services d'accueil de jour pour personnes âgées

1. Avis relatif à la demande de renouvellement d'agrément de l'ASBL « ATOLL » pour son service d'accueil de jour pour personnes âgées « ATOLL SUD ».

Avis favorable à l'unanimité.

2. Avis relatif à la demande de dérogation de l'ASBL « Attol » pour un membre de son personnel

Avis favorable à l'unanimité.

3. Avis relatif à la demande de dérogation de l'ASBL « Attol » pour un autre membre de son personnel

Avis favorable à l'unanimité.

Secteur des maisons d'accueil

1. Avis relatif à la demande de modification d'agrément de l'ASBL « Maison d'accueil Les Petits riens » - changement de mission spécifique de la maison d'accueil @Home18-24

Avis favorable à l'unanimité.

2. Avis relatif à la demande de modification d'agrément de l'ASBL « Chant d'oiseau » pour sa maison d'accueil.

Avis favorable à l'unanimité.

(1) <https://www.mi-is.be/fr/accord-de-cooperation>

SEPAM

/

Secteur Hôpitaux et Maisons communautaires

/

6. TRAVAUX ET AVIS D'INITIATIVE

1. Présentation et avis relatif au rapport intersectoriel quinquennal « Évolution des problématiques sociales et de santé 2018 – 2022 : analyse et recommandations » présenté par Alain Willaert – organisme intersectoriel de coordination.

La section rend un avis favorable à l'unanimité et demande aux autorités publiques de prendre en compte les remarques et commentaires émis dans le rapport intersectoriel.

2. Présentation et avis relatif au rapport sectoriel quinquennal de l'AMA

La section rend un avis favorable à l'unanimité et demande aux autorités publiques de prendre en compte les remarques et commentaires émis dans le rapport sectoriel.

La Présidente,

Christine VANHESSEN

6. Section « Personnes handicapées »

INTRODUCTION

En créant une section unique « Personnes handicapées », le décret du 5 juin 1997 (Moniteur belge du 9 juillet 1997) portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé a rapproché les politiques menées dans ce secteur. Cette section a pour mission de donner des avis d'initiative ou à la demande du Collège sur toutes les questions concernant les personnes handicapées.

Un arrêté du Collège du 11 septembre 1997 (Moniteur belge du 3 novembre 1997) exécute le décret du 5 juin 1997 et fixe sa date d'entrée en vigueur.

Les membres sont nommés à la date du 1^{er} juillet 2003 par l'arrêté 2003/492 du Collège de la Commission communautaire française portant nomination des membres du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé.

La section « Personnes handicapées » du Conseil consultatif est composée de 24 membres effectifs et de 24 membres suppléants :

- 6 membres représentant les pouvoirs organisateurs,
- 4 membres représentant les travailleurs des secteurs,
- 8 membres représentant les utilisateurs ou les publics cibles,
- 6 membres nommés à titre d'expert.

Le secrétariat de la section est organisé par des fonctionnaires du Service bruxellois. Elle se réunit dans les locaux de la Commission communautaire française.

RÔLE ET MISSION

D'initiative ou à la demande du Collège, la section « Personnes handicapées » a pour mission de donner des avis sur toutes les questions qui concernent les personnes handicapées. Son avis est requis sur les projets de décrets et leurs arrêtés d'exécution ainsi que lorsqu'une norme prescrit l'obtention de l'avis d'un organe consultatif pour un service ou un centre agréé par le Collège dans un des secteurs susmentionnés.

SECTIONS

La section « Personnes handicapées » fait partie du Bureau.

D'initiative, à la demande du Collège ou à la demande d'une Section, le Bureau a pour mission de donner des avis sur toute question qui concerne plusieurs Sections.

1. SECTEURS CONCERNES

La section « Personnes handicapées » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé a pour mission de donner des avis d'initiative ou à la demande du Collège sur toutes les questions concernant les personnes handicapées. Son avis est requis sur les projets de décret et leurs arrêtés d'exécution ainsi que lorsqu'une norme prescrit l'obtention de l'avis d'un organe consultatif pour un service ou un centre agréé par le Gouvernement francophone bruxellois dans un des secteurs suivants :

ACCUEIL ET HÉBERGEMENT

- Centres de jour et d'hébergement (adultes/enfants),
- Centres de jour pour adultes/enfants (scolarisés ou non),
- Service de participation par des activités collectives.

PRESTATIONS INDIVIDUELLES

- Pré-instruction (Admission),
- Aides individuelles à l'intégration,
- Emploi-Formation,
- Accueil de jour et hébergement.

EMPLOI ET AIDES À L'INTÉGRATION

- Services d'accompagnement,
- Services d'appui individuel,
- Services spécialisés en matière d'accessibilité de l'espace social aux personnes handicapées,
- Entreprises de travail adapté,
- Services d'accueil familial,
- Services d'appui à la formation professionnelle,
- Services de soutien aux activités d'utilité sociale,
- Services de loisirs inclusifs.

2 MEMBRES

La section « Personnes handicapées » est composée, normalement, de 24 membres effectifs et de 24 membres suppléants. À la suite du processus de renouvellement, la composition du Conseil consultatif a changé en date du 3 juillet 2025 :

Du 1^{er} janvier 2024 au 3 juillet 2026 :

Représentant les pouvoirs organisateurs :

Membres effectifs	Membres suppléants
Annick SEGERS	Daphné FOUCART
Philippe DEFOSSEZ	Edith PRAET
Marie DEDOBBELEER	Benoît CEYSENS
Christelle NINFORGE	Ingrid LERUTH
Catherine PROVOOST	Moïra FRAGNIERE
Pascale CARRIER	Cécile WALOT

Représentant les travailleurs :

Membres effectifs	Membres suppléants
Patricia RIVOLA	Gladys DE PAEPE
Spero HOUMEY	Abdelhamid SLIMANI
Sarah DEVIGNE	Didier BARBASON
Jeanne MAILLART	Luca BALDAN

Représentant les utilisateurs ou les publics cibles :

Membres effectifs	Membres suppléants
Samir EL BIDADI	Catherine PEETERS
Pascale VAN DER BELEN	
Hélène MALAISE	Michel LONOBILE
Thomas DABEUX	Samia EL YAHYAOU
Cinzia AGONI	François-Xavier ULLENS
Laura D'ASCOLI	Frédérique DE JONGE
Joëlle JOSSE	
Ouiam MESSAOUDI	

Représentant les experts :

Membres effectifs	Membres suppléants
Christine CROISIAUX	Noémie SCHONKER
Michel MAGIS	
Véronique GHESQUIERE	Marie-Ange VANDECANDELAERE
Julie LUMEN	Vincent CARRIERE
Gaëtane DU BUS	Anne-Claire GIROUL
Miguel GEREZ	Karim BOUAZZA

*COMPOSITION DU BUREAU**Président* : Michel MAGIS*Vice-présidente* : Annick SEGERS**3. RÉUNIONS**

En 2024, la section « Personnes handicapées » s'est réunie à 9 reprises.

Le taux de participation moyen est de 15,6 personnes.

4. PRÉSENTATIONS

- Budget personnes handicapées 2024 – P. Leroy;
- Rapport *Handistreaming* – L. Dechamps;
- Informations chiffrées relatives à la Grande Dépendance et présentation de la nouvelle définition du statut de la grande dépendance – C. Lecallier;
- Plan d'action diversité et inclusion de la Commission communautaire française – F. Legrand;
- Présentation du site « handicap.brussels » – M. Lethé;

- Intervention de Rudi Vervoort – R. Vervoort;
- Étude des conditions de mise en œuvre d'un « New Deal » en faveur des ETA agréées par la Commission communautaire française – CIRIEC – M. Boving, S. Garro, B. Sack;
- Enseignement post-secondaire et surdité : un arrêt sur image pour définir l'avenir – G. du Bus;
- Analyse d'impact sur l'égalité des chances – F. Legrand;
- Plan d'action Grande Dépendance – D. Maun.

5. EXAMENS DE PROJETS DE TEXTES LÉGAUX ET AVIS SUR CES TEXTES

- Avis sur le rapport *Handistreaming* à la suite de sa présentation
- Avis sur le projet d'arrêté relatif aux services d'appui à la communication et à l'interprétation pour les personnes sourdes.
- Avis sur les projets d'arrêté LCA et CAJ, mettant en œuvre la section 2 du chapitre 6 du décret de la Commission communautaire française du 17 janvier 2014

6. ACCORDS DE PRINCIPE, AGRÉMENTS, RENOUVELLEMENTS, MODIFICATIONS, REFUS ET RETRAITS D'AGRÉMENT

A) Réductions fiscales

- Demande d'agrément en immunités fiscales pour l'ASBL Rex Fox Foot Fauteuil
- Demande d'agrément en immunités fiscales pour l'ASBL Le Point de riz

B) Demande d'agrément, de renouvellement et/ou de modification d'agrément

Centre de jour / Centre d'hébergement

Centres de jour pour enfants non scolarisés (CJENS)

- Renouvellement d'agrément du CJENS Solidaritas Creb

Centre de jour pour enfants scolarisés (CJES)

- Modification d'agrément du CJES La Famille
- Renouvellement et modification d'agrément du CJES Jean Ovide Decroly

Centre de jour pour adultes CJA

- Modification d'agrément du CJA La Forestière
- Renouvellement d'agrément du CJA Les Fougères
- Modification d'agrément du CJA Méridien Jour
- Renouvellement d'agrément du CJA Stratégie Jour (avec dérogation aux normes architecturales)
- Renouvellement d'agrément du CJA Centre de Jour Anaïs

- Renouvellement d'agrément du CJA La Forêt
- Renouvellement et modification d'agrément du CJA Les Vraies Richesses
- Renouvellement d'agrément du CJA L'arche – Le Grain
- Renouvellement d'agrément du CJA « centre Sésame »
- Renouvellement d'agrément du CJA « centre d'Espoir et Joie »

Centre d'hébergement pour enfants (CHE)

- Renouvellement d'agrément du CHE Creb l'Oiseau Bleu (avec dérogation aux normes architecturales)
- Renouvellement d'agrément du CHE Jean Ovide Decroly
- Renouvellement et modification d'agrément du LCAE Chapelle de Bourgogne
- Renouvellement et modification d'agrément du LCAE La Passerelle
- Renouvellement d'agrément du CHE « le Nid Marcel Briard »

Centre d'hébergement pour adultes (CHA)

- Renouvellement d'agrément du CHA HAMA I (avec dérogation aux normes architecturales)
- Renouvellement d'agrément du CHA HAMA II (avec dérogation aux normes architecturales)
- Modification d'agrément du CHA Résidence La Forêt
- Modification d'agrément du CHA Méridien Hébergement
- Modification d'agrément du CHA Les Foyers de l'Arche
- Modification d'agrément du CHA L'Aubier
- Renouvellement d'agrément du LCA Les Pilotis
- Renouvellement d'agrément du LCA Les Foyers de l'Arche

Entreprises de travail adapté

- Avis sur la proposition de redistribution du quota dans les ETA

Services d'accompagnement, Projets particuliers, Pact, SLI, SAFP

SA – Service d'accompagnement

SAFP – Service d'appui à la formation professionnelle

- Renouvellement d'agrément de l'ASBL Le Troisième Œil

PPA – Projets particuliers agréés

- Renouvellement d'agrément en PPA pour Hockey Together
- Renouvellement d'agrément et de subventionnement du projet particulier Asbl « Dynam'autres »

- Renouvellement d’agrément et de subventionnement d’un projet particulier Asbl « Riga Solidaire et Inclusif »
- Renouvellement d’agrément et de subventionnement d’un projet particulier Asbl « La Soucoupe »
- Renouvellement d’agrément et de subventionnement d’un projet particulier Asbl « Jangada »

SLI – Service loisirs inclusifs

- Renouvellement d’agrément de l’ASBL Luape

7. GROUPES DE TRAVAIL

- Groupe de travail relatif à la formation des personnes en situation de handicap
- Groupe de travail vieillissement des personnes en situation de handicap
- Comité de suivi du plan d’action grande dépendance

8. GROUPES DE TRAVAIL DANS LESQUELS LA SECTION EST REPRÉSENTÉE

- Le Bureau
- Le Transport scolaire
- Conseil bruxellois des personnes handicapées
- La Commission d’accompagnement convention ONU

9. INVITATION DE PERSONNES EXTERNES À LA SECTION

- Mme Rebecca OVERLOOP, Attachée du cabinet du Ministre Rudi VERVOORT
- M. Paul LEROY, Attaché du cabinet du Ministre Rudi VERVOORT
- M. Rudi Vervoort, Ministre
- M. L Dechamps
- Mme M Boving
- Mme Sabine Garro
- Mme Barbara Sack

10. INFORMATIONS ET DISCUSSIONS

Le Conseil est un lieu ouvert aux discussions et aux passages d’informations qui ne nécessitent pas toujours d’avis.

- Retour sur les points discuté en réunion de Bureau
- Retour des comités d’accompagnement
- Retour sur les différents points abordés en commission d’accompagnement Convention ONU

- Difficulté d'organisation des réunions de commission de réexamen
- Réflexions à la suite de la faillite du service d'accompagnement SABX
- Suivi des services en difficultés.

La Présidente,

Annick SEGERS

7. Section « Promotion de la santé »

1. RAPPEL DES SECTEURS CONCERNÉS PAR LA SECTION

La section de « Promotion de la santé » du Conseil consultatif a été créée par le décret relatif à la promotion de la santé du 18 février 2016.

Ce décret définit la promotion de la santé comme « le processus qui vise à permettre à l'individu et à la collectivité d'agir sur les facteurs déterminants de la santé et, ce faisant, d'améliorer celle-ci, en privilégiant l'engagement de la population dans une prise en charge collective et solidaire de la vie quotidienne, alliant choix personnel et responsabilité sociale. La promotion de la santé vise à améliorer le bien-être de la population et à réduire les inégalités sociales de santé en mobilisant de façon concertée l'ensemble des politiques publiques ».

La section « Promotion de la santé » est chargée de donner des avis sur toutes les questions qui concernent la promotion de la santé, y compris sur la médecine préventive, et d'instruire les questions d'éthique que ce soit d'initiative, à la demande de l'Assemblée sur des propositions de décret, ou à la demande du Collège.

Son avis est requis sur des projets de décret et d'arrêtés d'exécution relatifs à la politique de la santé et plus particulièrement de la promotion de la santé, ainsi que sur le plan de promotion de la santé. Il est aussi requis sur les appels à candidatures du service d'accompagnement et des services de support et les appels à projets destinés aux acteurs, ainsi que sur les dossiers de candidatures et les réponses aux appels à projets pour des subventions supérieures à 50.000 euros indexés.

L'avis de la section est parfois indirectement requis par ses membres représentant la section au Bureau quand ce dernier doit remettre avis, afin que les membres de la section la représentant puissent porter l'avis de la section en Bureau.

La section peut également émettre des avis d'initiative.

2. LES MEMBRES

Pour rappel, une procédure de renouvellement de la section lancée en 2021 a permis la nomination de 13 membres effectifs et de 12 suppléants (arrêté 2021/2528 du Collège du 23 septembre 2021). Un poste d'effectif et deux postes de suppléants dans la catégorie « Représentant des travailleurs » n'ont pas été pourvus faute de candidature et cela en dépit de plusieurs rappels. En 2022, trois arrêtés modifiant l'arrêté 2021/2528 ont été publiés (1 membre suppléant pour les « représentants des pouvoirs organisateurs » et 2 membres effectifs pour « les utilisateurs ou publics-cibles »).

En 2024, suite à l'appel aux candidatures lancé le 25 septembre 2023 pour procéder aux remplacements de membres démissionnaires de la section « Promotion de la santé » du Conseil consultatif, un arrêté modifiant a été publié 2024/112 (1 membre effectif pour les « représentants des pouvoirs organisateurs »; 2 membres effectifs et 3 membres suppléants pour « les représentants des travailleurs »; 1 membre suppléant pour « les utilisateurs ou publics-cibles »; 3 membres effectifs et 3 membres suppléants pour les « représentants experts »).

La section pour 2024 était composée de 14 membres effectifs et 12 membres suppléants, comme repris ci-après :

Une particularité de la section est à noter : les effectif.ves et suppléant.es peuvent siéger en même temps, bien que seul l'effectif.ve a le droit de voter quand son ou sa suppléante est également présent.e. Le ou la suppléante ne vote donc qu'en absence de son effectif.ve. Cependant, il est de coutume que l'effectif.ve et le.a suppléant.e se consultent préalablement en cas de vote lors d'une présence conjointe.

Représentant les pouvoirs organisateurs :

Membres effectifs	Membres suppléants
Zoé BOLAND	–
Marie-Pascale MINET	Laurence BEFF
Damien FAVRESSSE	Bruno VANKELEGOM

Représentant les travailleurs :

Membres effectifs	Membres suppléants
Abder CHAFI	Gladys DE PAEPE
Augustin DELVAUX	Antoine BOUCHER
Anouchka SOLÉ	Noelle PELANIS

Représentant les utilisateurs ou les publics cibles :

Membres effectifs	Membres suppléants
Mathilde BALLIEU	Geertrui POELAERT
France GERARD	Alain WILLAERT

Représentant les experts :

Membres effectifs	Membres suppléants
Isabelle AUJOULAT	Josepha MORIAU
Lucia CASERO	Céline DANHIER
Denis MANNAERTS	Charlotte LONFILS
Caroline RASSON	Gaëlle FONTEYNE
Frédérique DEJOU	–
Thierry MARTIN	Evelyne WETZ

Présidence : Caroline RASSON

Vice-présidence : Frédérique DEJOU

Membres du Bureau : Caroline RASSON, Frédérique DEJOU, Denis MANNAERTS, Lucia CASERO

3. LES RÉUNIONS

Neuf réunions se sont tenues en 2024 : 12 janvier, 8 février, 15 mars, 12 avril, 17 mai, 13 juin, 12 septembre, 10 octobre et 12 décembre. Le quorum a été atteint à toutes les réunions. Des groupes de travail ont également été constitués pour rédiger les éléments échangés en séance en vue d'aboutir aux avis à faire valider en section lors de la réunion suivante.

La section a participé à 8 réunions du Bureau du Conseil consultatif ouvrant à un partage de l'information émanant des différents secteurs de la politique de l'aide aux personnes et de la santé, ainsi qu'au groupe de travail organisant la rencontre intersectorielle du 19 mars 2024 en lien avec le rapport intersectoriel élaboré dans le cadre de l'Interfédération ambulatoire : « *Évolution des problématiques sociales et de santé 2018-2022* ».

4. EXAMEN DE PROJETS DE TEXTES LÉGAUX ET AVIS SUR CES TEXTES

Avis sur l'avant-projet d'arrêté relatif à l'octroi de subventions pluriannuelles s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre du Plan social santé intégré bruxellois pour des projets dans les secteurs de l'aide aux personnes et de la santé en ce compris de la promotion de la santé (12 janvier 2024)

– La section a émis un avis favorable.

Avis sur l'avant-projet d'arrêté conjoint du Collège réuni de la Commission communautaire commune et du Collège de la Commission communautaire française relatif aux modalités de fonctionnement du comité de pilotage et de l'instance d'avis

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan social santé intégré bruxellois, ce projet d'arrêté conjoint vise à fixer les modalités de fonctionnement du comité de pilotage, chargé d'organiser la mise en oeuvre, l'évaluation et la révision du PSSI et de l'instance d'avis, chargée de conseiller le comité de pilotage dans l'exercice de ses missions.

La section « Promotion de la santé » du Conseil consultatif francophone de l'Aide aux personnes et de la santé de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisie par M. le ministre Alain Maron, membre du Collège de la Commission communautaire française en charge de l'Action sociale et de la Santé, pour remettre avis sur ce projet d'arrêté.

Différentes recommandations ont été émises. De manière générale, la section recommande qu'au moins une personne garante de l'approche de promotion de la santé soit présente dans chaque organe relatif au pilotage du PSSI, afin d'éviter que le PSSI ne devienne un plan d'aide et de soins, ne s'attaquant qu'insuffisamment aux inégalités sociales de santé. Elle demande que les missions de l'instance d'avis soient précisées et insiste sur un travail collaboratif pour que la promotion de la santé, pierre d'angle du PSSI, soit mieux comprise et intégrée par les acteurs et actrices du PSSI.

5. RÉUNIONS COMMUNES AVEC D'AUTRES SECTIONS

- Réunion du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé élargie aux sections « Services ambulatoires », « Aide et soins à domicile », « Hébergement » et « Promotion de la santé » (19 décembre 2024)

6. TRAVAUX ET AVIS D'INITIATIVE

En 2024, les travaux de la section ont porté sur :

- Plusieurs groupes de travail ont été organisés pour la rédaction de l'« Avis d'initiative CCPS sur l'opérationnalisation du PSSI et de son articulation avec le secteur de promotion de la santé et des autres secteurs » -> Cet avis d'initiative a été envoyé en février 2025,
- Travail initié pour la remise d'un avis d'initiative concernant l'avant-projet d'accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant l'échange électronique optimal et le partage d'informations et de données entre les acteurs des secteurs du social et de la santé,
- Préparation d'un plaidoyer politique et d'outils pédagogiques à présenter aux collaborateurs du futur cabinet.

7. DIVERS

- Échange avec la ministre-présidente des réalisations et des défis à relever en matière de promotion de la santé en région bruxelloise, ainsi qu'une vision des dispositifs mis en place au cours de cette législature.

La Présidente,

Caroline RASSON

